

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 04112

Numéro SIREN : 915 148 126

Nom ou dénomination : NeoX-IT

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2022 sous le numéro de dépôt 15775

Olivier SALUSTRO

5, rue de Renaudes

75017 PARIS

NEOX-IT

38, rue de Berri

75 008 PARIS

APPORTS DE TITRES COSIUM PAR

MONSIEUR CYRIL BAILLY

A LA SOCIETE NEOF-IT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS

Olivier SALUSTRO

5, rue des Renaudes

75017 PARIS

APPORTS DE TITRES COSIUM PAR

MONSIEUR CYRIL BAILLY

A LA SOCIETE NEOX-IT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société NEOX-IT en date du 4 juillet 2022, dans le cadre de l'apport de titres COSIUM devant être effectué par Monsieur CYRIL BAILLY à la société NEOX-IT, nous vous présentons notre rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L 225-147 du Code de Commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le Traité d'Apport en nature d'actions par les représentants des entités concernées, signé en date du 7 juillet 2022. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusions, présentées ci-après selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. Contexte de l'opération

COSIUM est un éditeur spécialisé dans les progiciels médicaux, l'infogérance et les solutions de télécom. Le groupe compte 10 entités dont 4 hors de France. L'entreprise est pour l'instant détenue par les fondateurs et leur famille.

Dans le cadre de l'entrée d'un nouvel investisseur, des accords ont été conclus entre les actionnaires actuels de la société et le nouvel investisseur. Ces accords portent notamment sur la restructuration juridique.

1.2. Entités concernées

1.2.1. MONSIEUR CYRIL BAILLY (l'Apporteur)

Monsieur Cyril BAILLY, né le 29 novembre 1975 à Vernon (27) est domicilié 7, rue Jean Mermoz à Versailles (78000).

Il détiendra à titre personnel à la date de réalisation de l'Apport (après donation de 27 actions) un nombre total de 473 actions de la société COSIUM sur les 1.010 actions émises par ladite société.

L'Apporteur souhaite apporter 244 actions de la société COSIUM (les « Actions Apportées »).

1.2.2. COSIUM FRANCE (société dont les titres sont apportés)

La société COSIUM (« COSIUM ») a été constituée en date du 26 février 2003 par Messieurs, Cyril BAILLY, Olivier LEMOIGNE et Sylvain CLERC.

Le capital social de la Société est de 20.200 euros, divisé en 1.010 actions de 20 euros de valeur nominale chacune, réparti entre les associés comme suit :

- Monsieur Cyril BAILLY, à hauteur de 500 actions,
- Monsieur Olivier LEMOIGNE, à hauteur de 255 actions
- Monsieur Sylvain CLERC, à hauteur de 255 actions.

Les 1.010 actions susvisées représentent la totalité des titres de la Société. Il n'a été émis aucun autre titre donnant accès directement ou indirectement au capital social de la Société.

Le siège social de la Société est situé au 7 rue Jean Mermoz à Versailles (78000).

La société COSIUM est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 447.648.858.

Sa durée est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit à compter du 12 mars 2003.

Son exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

La société COSIUM a pour objet : l'achat et la vente de tous matériels informatiques et toutes activités de prestations, formations et services dans le domaine de l'informatique.

Son Président est Monsieur Cyril BAILLY.

1.2.3. NEOX-IT (la société Bénéficiaire)

La Société Bénéficiaire a été constituée en date du 1er juillet 2022 par Messieurs Cyril BAILLY, Sylvain CLERC et Olivier LEMOIGNE, sous forme de société par actions simplifiée.

Son capital social initial s'élève à 27 euros, divisé en 30 actions ordinaires de 0,90 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés fondateurs en fonction de leurs apports en numéraire, à savoir :

- Monsieur Cyril BAILLY, à hauteur de 10 actions,
- Monsieur Sylvain CLERC, à hauteur de 10 actions,
- Monsieur Olivier LEMOIGNE, à hauteur de 10 actions.

Son siège social est situé 7 rue Jean Mermoz - 78000 Versailles.

La Société Bénéficiaire est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 915 148 126. Sa durée est de 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

La Société Bénéficiaire a pour objet en France ou à l'étranger :

- l'étude, la création, l'exploitation, le financement, la prise de participation, la direction et le contrôle de toutes entreprises commerciales, industrielles ou immobilières, par voie de création de sociétés nouvelles, apports, souscription de titres ou de droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement ;
- toutes prestations de services à ses filiales et sociétés apparentées, plus particulièrement dans les domaines de l'administration et des services rendus aux entreprises, financier, social, et plus généralement toutes activités de conseil, contrôle, organisation, gestion, administration dans toutes sociétés, groupements et entreprises ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la participation, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 30 septembre de chaque année. Par exception son premier exercice social prendra fin le 30 septembre 2022.

Le Président de la Société Bénéficiaire est M. Cyril BAILLY.

1.2.4. Liens entre les Parties

L'Apporteur est associé fondateur de la Société Bénéficiaire et détient 10 actions émises par la Société Bénéficiaire, soit 33,33 % du capital social et des droits de vote.

L'Apporteur est Président de la Société Bénéficiaire.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le Traité d'Apport en nature. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'opération

L'opération envisagée consiste en un apport par Monsieur Cyril BAILLY à NEOX-IT de 123 actions de la société COSIUM d'une valeur nominale de 20 euros.

1.3.2 Aspects juridiques, fiscaux et sociaux

Aspects Juridiques :

S'agissant d'un apport en nature de titres, l'apport sera effectué conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Aspects fiscaux :

Droit d'enregistrement :

Au regard des droits d'enregistrement, il est précisé que le présent Apport est soumis au régime de droit commun des apports. La formalité d'enregistrement sera requise, conformément aux dispositions de l'article 810 1° du Code général des impôts, à titre gratuit, à l'exclusion de toutes autres charges, droits ou impôts de toute nature, intégralement supportés par la Société Bénéficiaire.

Plus-value en report d'imposition :

S'agissant d'échange de titres réalisés par une personne physique à une société soumise à l'impôt sur les sociétés, les plus-values sur les Actions Apportées font l'objet d'un report d'imposition automatique en application des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

1.3.3. Réalisation de l'Apport

La réalisation définitive de l'Apport est expressément subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- L'agrément de la Société Bénéficiaire et, en tant que de besoin, de l'Apport, par les associés de la société COSIUM,
- L'approbation de l'Apport et de son évaluation ainsi que du présent Traité par les associés de la Société Bénéficiaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports.

La réalisation de la condition suspensive mentionnée ci-dessus sera constatée par les associés de la Société Bénéficiaire, à laquelle tous pouvoirs sont conférés à cet effet et sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal de la décision de l'associé unique de la Société Bénéficiaire relative à l'Apport.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Description des apports

L'Apporteur fait apport, sous les garanties de droit ordinaires, à la Société Bénéficiaire, de la pleine propriété de 244 actions sur les 500 actions (473 après donation de 27 actions) qu'il détient dans le capital de la société COSIUM, d'une valeur nominale de 20 euros.

L'Apporteur est propriétaire des 244 Actions Apportées de la société COSIUM, représentant 24,16 % du capital social et des droits de vote de ladite société, pour les avoir acquises en rémunération de son apport en numéraire à la constitution.

Les actions sont apportées pour une valeur de 82.160.168 euros, soit 336.722 euros par titre.

1.4.2. Rémunération des apports

La Société Bénéficiaire étant une société constituée en juillet 2022 en vue de la réalisation de la Transaction, les Parties sont expressément convenues que la valeur réelle d'une action de la Société Bénéficiaire est égale à sa valeur nominale, soit 0,90€, majorée d'une prime d'émission de 0,10 €, soit une valeur totale unitaire de UN (1) EURO.

L'Apport, représentant une Valeur d'Apport de 82.160.168 euros, est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'Apporteur de 82.160.168 actions ordinaires nouvelles de la Société Bénéficiaire, d'une valeur unitaire d'UN EURO (1 €), soit QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES (0,90 €) de valeur nominale et DIX CENTIMES (0,10 €) de prime d'émission, à émettre par la Société Bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital social.

Les 82.160.168 actions ordinaires nouvelles émises par la Société Bénéficiaire en rémunération de l'Apport seront intégralement attribuées à l'Apporteur et entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital de la Société Bénéficiaire, à compter de leur date d'entrée en jouissance.

1.4.3. Méthode d'évaluation retenue

A titre liminaire, il est précisé que l'Apporteur, directement et indirectement, conjointement avec divers autres associés de la société COSIUM ont conclu avec les sociétés de libre partenariat CAPZA Growth Tech SLP (RCS Paris 892 262 825), CAPZA Growth Tech Co-Invest SLP (RCS Paris 897 888 616) et CAPZA 5 Flexequity SLP (RCS Paris 884 025 685), un protocole de cession et d'apport en date du 24 juin 2022 intitulé « Protocole d'accord relatif à l'investissement dans la société à constituer et qui détiendra à terme l'intégralité des titres de la société COSIUM SAS » aux termes duquel ils sont convenus des modalités selon lesquelles la société NEOX-IT deviendrait directement propriétaire de la totalité des valeurs mobilières émises par la société COSIUM.

En application de la Transaction, le prix de l'action de la société COSIUM a été fixé à trois-cent-trente-six mille sept-cent-vingt-deux (336.722) euros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société NEOX-IT sur l'absence de surévaluation des apports effectués par l'Apporteur.

Notre mission, qui s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi prévue par le cadre conceptuel de notre doctrine professionnelle, a pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal retenu pour l'opération.

En exécution de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission, afin :

- de vérifier le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports ;
- de contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- d'analyser et d'apprécier les valeurs proposées dans le Traité d'Apport de Titres ;
- de vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Ces dernières ont principalement consisté à :

- Mener des entretiens avec les responsables du groupe et ses conseils pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe et en analyser ses modalités ;
- Effectuer une revue du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de COSIUM FRANCE SAS établi au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2021 comportant une certification sans réserve ;
- Effectuer une revue des comptes intermédiaires au 31 mars 2022 ;
- Prendre connaissance de la Lettre d'offre adressée par CAPZA en mars 2022 et du protocole de cession et d'apport signé entre les parties en juin 2022,
- Examiner le Traité d'Apport en nature d'actions ;
- Vérifier le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports ;
- Contrôler la réalité des apports et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Mettre en œuvre notre propre analyse de valeur de la société dont les titres sont apportés ;
- Obtenir communication des différents éléments prévisionnels élaborés concernant la société COSIUM dont les titres sont apportés et valider leur cohérence par rapport à l'activité normale de celles-ci ;
- Consulter différents documents juridiques (statuts, K-bis, rapports de gestion, etc.) relatifs aux sociétés parties prenantes à l'opération.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants des sociétés concernées, nous indiquant que l'ensemble des informations pouvant avoir une incidence sur nos travaux, nous avaient été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

En application du Titre VII du Plan comptable général relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et compte tenu du fait que les titres apportés ne sont pas représentatifs du contrôle, les titres ont été évalués à la valeur réelle.

Le principe de valorisation retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de notre part.

2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres par l'Apporteur.

2.4. Appréciation de la valeur des apports

Afin d'apprécier la valeur globale des apports, dont le montant a été arrêté par les parties à 82.160.168 euros, nous avons apprécié la valeur des titres de la société COSIUM FRANCE afin de nous assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

En liminaire, il convient d'observer que la valeur des apports des titres de la société COSIUM FRANCE SAS est alignée sur le prix de l'action fixé dans le protocole de cession et d'apport en date du 24 juin 2022 entre les associés de la société COSIUM et CAPZA soit 336.722 euros.

La valeur de la société COSIUM FRANCE induite par cette transaction négociée entre parties indépendantes et avisées constitue – de notre point de vue - une référence représentative de la valeur de marché de la société à la date de ce rapport.

Comme mentionné ci-dessus, la valeur d'apport des titres de la société découle strictement de cette valeur de transaction telle qu'elle résulte des accords entre les parties.

Dans le but de corroborer ce montant de transaction concomitante et afin de respecter le principe d'une évaluation multicritères, nous avons mis en œuvre la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie (DCF), à partir du plan d'affaires du groupe sur l'horizon 2022-2026. Nous observons que le Groupe prévoit une progression significative de son chiffre d'affaires entre 2022 et 2026, compte tenu des prévisions de marché majoritairement en France. L'EBITDA en pourcentage du chiffre d'affaires est stable sur la période prévisionnelle. Les hypothèses du business plan ne font pas apparaître de rupture significative avec les données historiques.

Ainsi, cette approche par le DCF conforte la valeur de COSIUM.

A l'issue de ces travaux, nous avons pu nous assurer d'une part, que la valeur économique des titres COSIUM était au moins égale à celle proposée dans le Traité d'Apport en nature et, d'autre part, de l'absence d'événement susceptible de remettre en cause la valeur de ces apports.

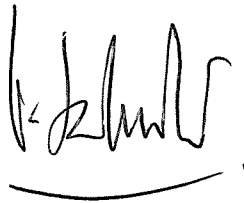
- - -

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 82.160.168 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société Bénéficiaire des apports, majorée de la prime d'émission.

Fait à Paris, le 7 juillet 2022

Le commissaire aux apports

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, positioned above a horizontal line.

Olivier SALUSTRO

Expert-comptable inscrit au tableau de l'Ordre de Paris

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie Régionale de Paris